



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DANS LE SECTEUR DE LA SAULCETTE A POMBLIERE

N°2024-15

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de réalisation d'un portique traversant la RN90 pour le compte de la DIRCE 73 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêt de circulation de la société **SIGNATURE CENTRE EST**, en charge des travaux, en date du 16 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de réalisation d'un portique traversant la RN90 (avec réalisation d'un massif béton et pose d'un pied du portique), la circulation routière de la voie d'insertion sur la RN90, dans le sens Aime-Moùtiers, à partir du rond-point de La Saulcette sera réglementée : la circulation sera interdite dans le sens « lotissement de La Saulcette-rond-point de La Saulcette » par la voie communale longeant la RN90 :

Du 23 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **SIGNATURE CENTRE EST** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **SIGNATURE CENTRE EST**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société SIGNATURE CENTRE EST – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex (signature-ce-ravoire-d@demat.sogelink.fr).

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 16 avril 2024



Le maire,
Daniel CHARRIERE